



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : 1-866-246-6893

Courriel de l'offre : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre :

Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

Date :
1 avril 2022

N° de référence du client :
S.O.

N° de référence de SEAG :

L'invitation prend fin :

À : **14:00**
Le : **3 mai 2022**

Fuseau horaire :

MDT

F.A.B.:

Usine : Destination : Autre :

Adresser toute demande de renseignements à :

Ryan Taylor

N° de téléphone :
(587) 436-5987

N° de télécopieur :
1-866-246-6893

Courriel :
ryan.taylor@pc.gc.ca

Destination des biens, services et travaux de construction :
Emplacements de Parcs Canada

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :

Signature :

Date :

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES.....	14
6.1. OFFRE	14
6.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
6.5. RESPONSABLES.....	15
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
6.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
6.9. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	16
6.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
6.11. LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.14. LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
6.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
6.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
6.3. DURÉE DU CONTRAT	18
6.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
6.5. PAIEMENT.....	18
6.6. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	19
6.7. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	20
6.8. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
6.9. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	20
6.10. NON DISCLOSURE AGREEMENT	21

ANNEXE A.....	22
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE B.....	23
BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE C.....	27
EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE	27
ANNEXE D.....	29
ENTENTE DE NON-DIVULGATION.....	29
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	30
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	30
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	39
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	39
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES.....	41
ANCIEN FONCTIONNAIRE	41

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A. Offre à commandes, et 6B. Clauses du contrat subséquent :
- 6A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

L'Agence Parcs Canada a besoin des services d'un consultant professionnel pour réaliser des évaluations d'impact détaillées (EID) et produire des rapports pour certains projets qui seront réalisés au sein de propriétés de l'Agence partout au Canada. Les EID correspondent au niveau d'évaluation d'impact le plus complet de Parcs Canada. On estime qu'entre une et cinq EID seront préparées par an en conformité avec la Loi sur l'évaluation d'impact et la Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts (2019) (la « directive sur l'EI »).

- 1.2.1.** Le consultant doit avoir la capacité de fournir des EID qui satisfont aux obligations juridiques et aux politiques de Parcs Canada en matière d'évaluation d'impact et qui maintiennent l'excellente réputation de Parcs Canada en tant que gardien responsable des sites protégés du Canada. Du fait que les exigences de Parcs Canada en matière d'évaluation d'impact sont particulières, le consultant devra avoir une connaissance et une compréhension approfondies des principes, des pratiques et des méthodologies d'évaluation d'impact, ainsi que la capacité de les appliquer dans les limites des mandats de chaque évaluation d'impact de Parcs Canada, qui sont susceptibles de différer des mandats d'évaluations d'impact typiques.
- 1.2.2.** La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du

Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

- 1.2.3.** Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'émission de l'offre à commandes jusqu'au 30 avril 2023 avec une option irrévocable permettant au Canada de prolonger la durée du contrat de trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

- 1.3.1.** Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.1.1. Clauses du Guide des CCUA

Le l'Agence Parcs Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

2.1.1.1 l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes »)**.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.2 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une offre doit:

- a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre; et
- b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c) obtenir le nombre minimal de 40 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 75 points.

4.2.1.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

4.2.1.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.

4.2.1.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.

4.2.1.5 Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.

4.2.1.6 Pour chaque offre recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

4.2.1.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. Les soumissions conformes qui obtiennent les meilleures notes combinées pour le mérite technique et le prix seront recommandées pour l'établissement de l'offre à commandes. Un maximum de deux (2) offres à commandes sera établi.

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Offeror 1	Offeror 2	Offeror 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la offre		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 41.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.54$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.18	68.15	77.70
Évaluation globale		1st	3rd	2nd

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, *s'il y a lieu*, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, l'offrant doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel – offre

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

5.2.4.2. Études et expérience

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1. Offre

6.1.1. L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'Annexe A.

6.2. Exigences relatives à la sécurité

6.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée de l'offre à commandes

6.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus de la date de l'offre à commandes au 30 avril 2023 inclusivement.

6.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an, du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement, du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 inclusivement et du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 inclusivement, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

6.5. Responsables

6.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Ryan Taylor
Agent de marchés - Direction de l'approvisionnement, du matériel, des subventions et des contributions (DAMSC)
Direction générale du dirigeant principal des finances
Agence Parcs Canada

Téléphone : 587-436-5987
Télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : ryan.taylor@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

à fournir lors de l'émission d'une offre à commandes

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		

**Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou
Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :**

6.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

6.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
_____ (*insérer les utilisateurs désignés*).

6.8. Procédures pour les commandes

Lorsqu'un besoin est déterminé, l'utilisateur désigné communique avec l'offrant classé au premier rang afin de savoir si ce dernier est en mesure d'y répondre. Si l'offrant qui a déposé l'offre la mieux cotée peut répondre au besoin, il lui passera une commande subséquente dans le cadre de son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, le responsable autorisé à passer des commandes subséquentes contactera l'offrant qui a déposé la seconde offre à commandes la mieux cotée.

6.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

6.9.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

6.9.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00 \$, taxes applicables incluses.

6.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 1,000,000.00\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou

des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou une (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes ;
- (b) Les articles de l'offre à commandes ;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- (e) Les conditions générales [2010B](#) (2021-12-02) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- (f) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (g) Annexe B, Base de paiement ;
- (h) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (i) Annexe D, Entente de non-divulcation, ;
- (j) L'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***.

6.13. Attestations et renseignements supplémentaires

6.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.13.2. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques
[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

6.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ***à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

6.2.1. Conditions générales

[2010B](#) (2021-12-02), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.2.2. Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3. Durée du contrat

6.3.1. Période du contrat

La durée du contrat sera fondée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

6.5. Paiement

6.5.1. Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'**annexe B**, selon un montant total de *** À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes.*** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2. Limitation des dépenses

6.5.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *** À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes.*** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.5.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.5.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.5.3. Paiements progressifs - Assujetti à une retenue

6.5.3.1 Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- (c) toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), à l'exception de celui de l'autorité contractante de TPSGC, ont été signées par les représentants autorisés.

6.5.3.2 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

6.5.3.3 Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.6. Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);

- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) une liste de toutes les dépenses;
- (d) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- (c) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

6.6.2 Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

6.6.3 L'entrepreneur doit préparer et certifier une (1) copie de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.6.4 L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.7. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

6.8. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.9. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.10. Non Disclosure Agreement

L'entrepreneur doit à la discrétion de l'Agence Parcs Canada au moment de la commande subséquente à l'offre à commandes, obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe D, remplie et signée et l'envoyer au responsable technique avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'énoncé des travaux est inclus dans une pièce jointe séparée (Annexe A L'énoncé des travaux_21-0254.pdf).

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

**** À remplir par l'offrant ****

Financial Offer Submission Requirements

- (a) L'offrant doit présenter sa soumission financière conformément à la base de paiement.
- (b) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (c) Pendant l'évaluation des soumissions, le Canada peut, sans y être obligé, corriger toute erreur dans le prix calculé des soumissions au moyen du prix unitaire et toute erreur de quantité dans les soumissions afin qu'elles correspondent aux quantités précisées dans l'appel d'offres. En cas d'erreur dans le calcul des prix, c'est le prix unitaire qui l'emporte.
- (d) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Calcul du prix évalué total de l'offre :

Aux fins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission sera composé du **total combiné** des tableaux 1 à 4.

TABLEAU 1: Prix unitaires fermes – Date d'émission de l'offre à commandes jusqu'au 30 avril 2023

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction des prix unitaires fixés ci-dessous, en dollars canadiens, pour tous les frais, notamment les honoraires professionnels, les dépenses de projet et les coûts techniques et administratifs, devant être engagés pour répondre aux exigences présentées dans l'annexe A : Énoncé des travaux. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Catégorie de personnel	Heures estimées (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)
Gestion du projet			
Responsable principal de projet	20	\$	\$
Scientifiques en environnement			
Scientifique en environnement principal	50	\$	\$
Scientifique en environnement intermédiaire	100	\$	\$
Scientifique en environnement subalterne	50	\$	\$
Technologies			
Dessinateur/conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)	20	\$	\$
Soutien des projets			
Administratif	10	\$	\$
1. Sous-total aux fins d'évaluation	Première année de l'offre à commandes		\$

TABLEAU 2: Firm Unit Prices – 1 Mai 2023 - 30 avril 2024

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction des prix unitaires fixés ci-dessous, en dollars canadiens, pour tous les frais, notamment les honoraires professionnels, les dépenses de projet et les coûts techniques et administratifs, devant être engagés pour répondre aux exigences présentées dans l'annexe A : Énoncé des travaux. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Catégorie de personnel	Heures estimées (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)
Gestion du projet			
Responsable principal de projet	20	\$	\$
Scientifiques en environnement			
Scientifique en environnement principal	50	\$	\$
Scientifique en environnement intermédiaire	100	\$	\$
Scientifique en environnement subalterne	50	\$	\$
Technologues			
Dessinateur/conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)	20	\$	\$
Soutien des projets			
Administratif	10	\$	\$
2. Sous-total aux fins d'évaluation	Première année de l'offre à commandes		\$

TABLEAU 3: Firm Unit Prices – 1 Mai 2024 - 30 avril 2025

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction des prix unitaires fixés ci-dessous, en dollars canadiens, pour tous les frais, notamment les honoraires professionnels, les dépenses de projet et les coûts techniques et administratifs, devant être engagés pour répondre aux exigences présentées dans l'annexe A : Énoncé des travaux. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Catégorie de personnel	Heures estimées (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)
Gestion du projet			
Responsable principal de projet	20	\$	\$
Scientifiques en environnement			
Scientifique en environnement principal	50	\$	\$
Scientifique en environnement intermédiaire	100	\$	\$
Scientifique en environnement subalterne	50	\$	\$
Technologues			
Dessinateur/conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)	20	\$	\$
Soutien des projets			
Administratif	10	\$	\$

3. Sous-total aux fins d'évaluation	Première année de l'offre à commandes	\$
--------------------------------------------	----------------------------------------------	----

TABLEAU 4: Firm Unit Prices – 1 Mai 2025 - 30 avril 2026

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction des prix unitaires fixés ci-dessous, en dollars canadiens, pour tous les frais, notamment les honoraires professionnels, les dépenses de projet et les coûts techniques et administratifs, devant être engagés pour répondre aux exigences présentées dans l'annexe A : Énoncé des travaux. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Catégorie de personnel	Heures estimées (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)
Gestion du projet			
Responsable principal de projet	20	\$	\$
Scientifiques en environnement			
Scientifique en environnement principal	50	\$	\$
Scientifique en environnement intermédiaire	100	\$	\$
Scientifique en environnement subalterne	50	\$	\$
Technologues			
Dessinateur/conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)	20	\$	\$
Soutien des projets			
Administratif	10	\$	\$
4. Sous-total aux fins d'évaluation	Première année de l'offre à commandes	\$	

TABLEAU 5. Prix évalué total combiné de l'offre

Total combiné du tableau 1, du tableau 2, du tableau 3 et du tableau 4 :

Description	Prix combiné total
TABLEAU 1: Première année de l'offre à commandes :	\$
TABLEAU 2: Première année optionnelle de l'offre à commandes :	\$
TABLEAU 3: deuxième année optionnelle de l'offre à commandes :	\$
TABLEAU 4: troisième année optionnelle de l'offre à commandes ”:	\$
Prix évalué total combiné de l'offre (sans les taxes applicables)	\$

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

Remarques :

- (a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

1. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

- 2.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 2.3 L'avenant suivant doit être compris :
- Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

ANNEXE D

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

***** À remplir après l'établissement d'une commande subséquente à l'offre à commandes *****

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de ***** à insérer au moment de l'adjudication de la commande subséquente *****, je pourrais avoir accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, en vertu de l'offre à commandes portant le numéro de série **5P420-21-0254** entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par l'**Agence Parcs Canada** et ***** à insérer au moment de l'adjudication de la commande subséquente *****, y compris des renseignements potentiellement confidentiels ou des renseignements exclusifs appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus, générés ou produits par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survive à la fin de la demande d'offres à commandes portant le numéro de série : **5P420-21-0254**.

Signature

Date

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **le Canada demande instamment que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter la redondance, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

L'offrant est avisé de lire attentivement tout le texte de cette demande de proposition. Le défaut de satisfaire à une condition de cette offre peut entraîner la non-recevabilité d'une soumission.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation technique doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex., liens vers du contenu additionnel sur le Web, vérifications de références, etc.).

2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

Remarque : Toute date fournie doit contenir le mois et l'année (par exemple, novembre 2008 – juillet 2015).

N° d'article	Critères d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques/notes
		Remarques/notes		
		Doit être rempli par l'équipe d'évaluation		
2.1	<u>Exemples d'EI :</u> Le soumissionnaire doit fournir des exemples d'au moins deux (2) évaluations d'impact environnemental que l'entreprise a rédigées au cours des cinq (5) dernières années. Les deux exemples d'évaluation d'impact (EI) doivent avoir été préparés pour des projets d'infrastructure à petite échelle, conformément aux exigences législatives fédérales ou provinciales canadiennes. Le responsable de projet mentionné à la section 2.2 doit avoir été chargé de la préparation des deux exemples d'EI.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

2.2	<p><u>Responsable du projet</u> Le soumissionnaire doit fournir un (1) responsable de projet qui sera chargé de la supervision et de l'achèvement des EI qui seront menées pour Parcs Canada dans le cadre de l'offre à commandes. Le responsable de projet doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans un projet d'EI au Canada et au moins trois (3) de ces années doivent avoir été en tant que responsable de projet d'EI, le tout au cours des dix (10) dernières années.</p>	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.3	<p><u>Exigences universitaires</u> Le soumissionnaire doit inclure au moins un (1) membre de l'équipe qui possède un diplôme universitaire de niveau maîtrise ou plus dans une discipline des sciences de l'environnement, par exemple la biologie, l'agrobiologie ou la géographie.</p>	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.4	<p><u>Qualifications générales, expérience et rôles du personnel clé</u> Le soumissionnaire doit décrire les qualifications et l'expérience du personnel clé qui sera assigné aux EI. Les qualifications et l'expérience doivent être pertinentes et correspondre à l'EI environnemental des projets d'infrastructure. Les rôles proposés pour des personnes précises en ce qui concerne la planification du travail associé à l'EID, la préparation et la participation aux réunions, la préparation de documents, y compris les cartes, les diagrammes, les registres des communications, ainsi que l'analyse de l'EI et la rédaction de rapports de l'EID seront explicitement spécifiés.</p>	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.5	<p><u>Plan de continuité pour le personnel clé</u> Le soumissionnaire doit fournir un plan de continuité qui décrit comment l'entreprise s'assurera que le personnel clé, y compris le responsable de projet d'EI, est remplacé par des personnes ayant des qualifications et des compétences équivalentes, en cas de roulement du personnel ou de réaffectation, de sorte que les EI menées dans le cadre de l'offre à commandes ne risquent pas d'être compromises en termes de qualité et d'échéancier.</p>	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.6	<p><u>Plan de travail en lien avec l'EID</u> Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une compréhension complète et détaillée de la planification des EID en soumettant un plan de travail générique pour la réalisation d'une EID de Parcs Canada pour un hypothétique futur terrain de camping dans un parc national. Le plan de travail doit comprendre :</p>	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

	<ul style="list-style-type: none"> La détermination et la planification des tâches, en supposant une durée de quatre (4) mois pour la préparation de l'ébauche du rapport final de l'EID, du début des travaux à leur achèvement ; La détermination et la planification des tâches doivent inclure l'attribution des activités et la répartition du temps passé par les membres individuels de l'équipe à les exécuter, y compris le responsable de projet et les sous-traitants. 			
2.7	<u>Langues officielles</u> Le soumissionnaire doit être en mesure d'offrir des services complets en français et en anglais.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères techniques obligatoires ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

3. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés décrits ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, la soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et atteindre ou dépasser le nombre minimum de points requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'atteignant pas le nombre minimum de points requis pour les critères techniques cotés seront rejetées.

Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui fait ressortir son importance dans le cadre de la soumission. La mesure dans laquelle la proposition satisfait à l'exigence de chaque critère sera évaluée, et une note de 0 à 10 sera attribuée, comme il est indiqué dans la section 4, Critères d'évaluation génériques, « 0 » indiquant que la proposition ne satisfait pas du tout aux exigences, et « 10 » que la proposition satisfait entièrement au critère d'évaluation coté. Cette cote sera ensuite multipliée par la pondération correspondant au critère d'évaluation coté.

No de l'article	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>**Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</i>
3.1	Plan de travail en lien avec l'EID Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a une compréhension complète et détaillée de la planification des EID en soumettant un plan de travail générique pour la réalisation d'une EID de Parcs Canada pour un hypothétique futur terrain de camping dans un parc national. <u>La proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants :</u>	1.0	/10 x 1.0 = /10

	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement de réunions clés avec l'équipe de gestion du projet de l'unité de gestion, les experts-conseils en conception et les sous-traitants; • Le nombre et le type de réunions clés soutiennent la communication et la planification de l'EID; • L'attribution des activités et la répartition du temps passé par les différents membres de l'équipe et les sous-traitants soutiennent adéquatement la communication et la planification de l'EID tout en maximisant l'efficacité; • La soumission de rapports provisoires de l'EID, y compris l'identification des parties qui les examinent et les périodes d'examen appropriées; • Le nombre, l'échéancier et le type de rapports provisoires et de périodes de révision, ainsi que l'identification des réviseurs appropriés, soutiennent la communication et la planification de l'EID susceptibles de respecter les délais; • L'attribution des activités et la répartition du temps passé par les différents membres de l'équipe et les sous-traitants soutiennent adéquatement la communication et la planification de l'EID tout en maximisant l'efficacité; • La soumission de l'ébauche du rapport final de l'EID et des documents à l'appui, y compris les annexes; • La soumission de l'ébauche du rapport final et des documents à l'appui respecte les échéanciers. 		
<p>3.1 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</p>	<p>Référence(s):</p> <hr/> <p>Renforcement:</p> <hr/> <p>Points faibles:</p>		

No de l'article	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**
<p>3.2</p>	<p>Méthodologie de l'EID</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer sa compétence en matière de méthodologie de l'EI environnemental.</p> <p><u>Les deux (2) exemples de rapports d'EI fournis par le soumissionnaire seront évalués en fonction des critères suivants :</u></p> <p>1. Le relevé approprié des effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe des preuves que tous les effets évidents liés aux exigences réglementaires ont été pris en compte. 	<p>1.0</p>	<p>/10 x 1.0 = /10</p>

	<ul style="list-style-type: none"> L'accent est mis sur les effets négatifs qui pourraient nécessiter une analyse approfondie, qu'il serait possible d'éviter et qui doivent être atténués. Le cas échéant, le savoir autochtone et les connaissances de la communauté sont fournis. 		
	<p>2. L'analyse appropriée de l'importance des effets négatifs résiduels.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il existe un énoncé d'importance des effets négatifs résiduels qui n'est pas générique et qui fournit des renseignements à l'appui de cette déclaration. L'énoncé appuie les conclusions d'une manière logique et défendable. 		
<p>3.2 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</p>	<p>Référence(s):</p>		
	<p>Renforcement:</p>		
	<p>Points faibles:</p>		

No de l'article	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**
<p>3.3</p>	<p>Rédaction de rapports d'EID</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer sa compétence en matière de rédaction de rapports d'EID.</p> <p><u>Les deux (2) exemples de rapports d'EI fournis par le soumissionnaire seront évalués en fonction des critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'interaction des composantes valorisées par le projet est décrite de manière claire et concise; L'impact potentiel de la composante valorisée par le projet est précisément et clairement établi; Les preuves utilisées dans l'analyse de l'impact sont présentées de manière claire et logique; Les mesures d'atténuation sont définies et, dans le cas contraire, une explication du motif pour lequel aucune mesure d'atténuation n'est nécessaire est fournie; Les impacts résiduels sont définis; Un style d'écriture professionnel technique/scientifique est utilisé et le document est présenté de façon 	<p>2.0</p>	<p>/10 x 2.0 = /20</p>

	<p>professionnelle, sur la base d'un examen de chaque exemple d'évaluation d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation appropriée de la grammaire et de la terminologie; ○ Style d'écriture professionnel technique/scientifique et document présenté de façon professionnelle, sur la base d'un examen de chaque exemple d'évaluation d'impact; ○ Absence de coquilles; ○ Figures et graphiques lisibles; ○ Document présenté de façon professionnelle ; ○ Travaux d'autres personnes correctement cités. 		
<p>3.3 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</p>	Référence(s):		
	Renforcement:		
	Points faibles:		

No de l'article	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <small>**Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</small>
<p>3.4</p>	<p>Qualification et expérience de l'équipe</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que le personnel qui gèrera et produira les EID de Parcs Canada possède des qualifications et une expérience pertinentes et proportionnelles à l'évaluation de l'impact environnemental des projets d'infrastructure, et que les rôles proposés pour ce personnel soutiennent la production efficace de recommandations d'EID fiables et défendables pendant toute la durée de l'offre à commandes.</p> <p><u>La proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'années d'expérience du responsable de projet en tant que responsable de projet d'EI au Canada (minimum de trois (3) ans); • Le nombre d'années d'expérience du responsable de projet en matière d'EI au Canada (minimum de cinq (5) ans); • Le nombre de personnes de l'équipe du soumissionnaire qui détiennent un diplôme universitaire de niveau maîtrise ou plus dans une discipline des sciences de 	<p>1.5</p>	<p>/10 x 1.5 = /15</p>

	<p>l'environnement, par exemple la biologie, l'agrobiologie ou la géographie (minimum d'une (1) personne);</p> <ul style="list-style-type: none"> Les qualifications et l'expérience du personnel clé de l'équipe du soumissionnaire sont pertinentes et proportionnées aux rôles assignés dans l'EI des projets d'infrastructure. <p><i>L'équipe d'évaluation recherche des soumissionnaires dont les personnes occupant le poste de responsable de projet ont le plus d'expérience dans les rôles d'EI et de responsable de projet d'EI, le plus grand nombre de personnes ayant les qualifications académiques précises et le plus grand nombre de personnel clé ayant les qualifications et l'expérience pertinentes.</i></p>		
3.4	Référence(s):		
	Renforcement:		
	Points faibles:		

No de l'article	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>**Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</i>
3.5	<p>Plans de continuité pour le roulement du personnel et planification du travail</p> <p>Parcs Canada exige que les EID produites dans le cadre de l'offre à commandes soient d'une qualité élevée et constante. Le soumissionnaire devrait démontrer comment la qualité des EID sera maintenue en cas de rotation ou de réaffectation de son personnel, en tenant compte explicitement des rôles précis que les différents membres du personnel remplissent dans la production d'une EID (c'est-à-dire que la façon dont le soumissionnaire prévoit atténuer les changements du personnel spécialisé de niveau supérieur doit être abordée différemment des changements du personnel technique junior).</p> <p><u>La proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les renseignements et les détails du plan de continuité permettent de croire que le remplaçant du responsable de projet sera une personne ayant des qualifications et des compétences équivalentes et adaptées à l'EID précise et que les délais n'interféreront pas avec les plans de travail originaux de l'EID; Les renseignements et les détails du plan de continuité permettent de croire que le remplaçant du personnel clé 	2.0	<p>/10 x 2.0 = /20</p>

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

	sera une personne ayant des qualifications et des compétences équivalentes et adaptées à l'EID précise et que les délais n'interféreront pas avec les plans de travail originaux de l'EID.		
3.5 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**	Référence(s):		
	Renforcement:		
	Points faibles:		

Nombre maximal de points possibles pour les critères techniques cotés	75
Nombre minimal de points requis pour les critères techniques cotés	40

Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale requise de 40 points au total pour les critères techniques cotés cesseront d'être évaluées.

4. Critères d'évaluation génériques

Les membres du Comité d'évaluation de l'APC évalueront individuellement les points forts et les points faibles de la réponse du soumissionnaire aux critères d'évaluation et attribueront un pointage à chaque critère en utilisant le tableau d'évaluation générique ci-dessous. Le Comité d'évaluation d'APC peut attribuer un nombre impair pour chaque critère d'évaluation lorsqu'un consensus aura été obtenu.

Non recevable	Inadéquat	Faible	Adéquat	Entièrement satisfaisant	Solide
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas soumis d'information pouvant être évaluée	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît les exigences jusqu'à un certain point, mais n'en comprend pas suffisamment certains aspects	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Les faiblesses ne peuvent pas être corrigées	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Les faiblesses peuvent être corrigées	Il n'y a aucune faiblesse significative	Il n'y a aucune faiblesse apparente
	Ne possède pas les qualifications et l'expérience recherchées	Manque de qualifications et d'expérience	Possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Possède les qualifications et l'expérience recherchées	Est hautement qualifié et expérimenté
	Il est peu probable que l'équipe proposée puisse répondre aux exigences	L'équipe ne couvre pas tous les éléments ou l'expérience globale est faible	L'équipe couvre la plupart des éléments et répondra probablement aux exigences	L'équipe couvre tous les éléments – certains membres ont déjà travaillé ensemble avec succès	L'équipe est solide – les membres ont déjà travaillé ensemble avec succès à des projets similaires
	Les projets antérieurs n'ont aucun rapport avec les exigences	De façon générale, les projets antérieurs ne se rapportent pas aux exigences	Les projets antérieurs se rapportent généralement aux exigences	Les projets antérieurs se rapportent directement aux exigences	Les principaux responsables des projets antérieurs ont des rapports directs avec les exigences
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P420-21-0254/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Offre à commandes pour Parcs Canada Évaluation d'impact détaillée

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.